



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le

**25 AVR. 2022**

**LE MINISTRE**

N/Réf :

V/Réf :

Monsieur le Président,

Depuis fin novembre 2021, une épizootie d'influenza aviaire s'est déclarée en France. Au début avril 2022, plus de 1100 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N1 ont été détectés. Les contaminations ont, dans un premier temps, eu lieu dans le Sud-Ouest et le Nord puis ont été mises en évidence dans le Grand Ouest de la France. Si les virus en présence ne présentent pas de risques pour l'homme, la situation est très difficile pour les filières volailles, d'autant plus qu'il s'agit de la deuxième crise d'influenza aviaire en deux années consécutives.

Par le présent courrier, je tiens à vous réaffirmer l'engagement de l'Etat en faveur des filières, et notamment pour l'indemnisation des pertes subies, dans le respect des réglementations européenne et nationale.

C'est ainsi qu'en complément des indemnisations sanitaires, qui font déjà l'objet de versements d'acomptes aux éleveurs et accoueurs dont les cheptels ont été éliminés, un dispositif d'indemnisation des pertes économiques est en cours de définition, en lien étroit avec vos représentants au plan national. Pour être adapté au mieux, il sera décliné pour les trois grandes catégories de bénéficiaires identifiées :

- les éleveurs avicoles (y compris de poules pondeuses et de gibier à plumes) dont la production est réalisée en zones réglementées ;
- les entreprises de sélection-accouage ;
- les entreprises du maillon aval (abattage, seconde transformation, centres de conditionnement) et entreprises de services spécialisés (transport, nettoyage, alimentation animale, transformation de coproduits, etc.).

En ce qui concerne plus spécifiquement les entreprises du maillon aval (abattage, seconde transformation, centres de conditionnement) et les entreprises de services spécialisées (transport, nettoyage, alimentation animale, transformation de coproduits, etc.), sous réserve de validation du régime d'aide d'Etat par la Commission Européenne, les principes du dispositif qui avait été mis en place à la suite de la crise d'influenza aviaire survenue en 2020-2021 seront reconduits.

... / ...

Dans ce cadre, l'objectif est que soient éligibles les entreprises de l'aval (entreprises d'abattage, de transformation et centres de conditionnement) ainsi que les entreprises de services spécialisées (transport, nettoyage, alimentation animale ...) en liens économiques étroits avec les filières palmipèdes et gallinacés des zones réglementées (ZR). Ce lien serait défini par un taux de spécialisation. Pour pouvoir accéder au dispositif d'aide, ces entreprises devront également justifier d'une perte d'excédent brut d'exploitation de 30% sur les activités volailles et d'une diminution de l'excédent brut d'exploitation sur l'ensemble de leurs activités.

Le montant de l'indemnisation serait calculé sur la base d'une baisse de l'EBE des activités de l'entreprise impactées par les conséquences des mesures sanitaires. Ainsi, pour les entreprises de l'aval, le calcul pourra être effectué sur la seule part d'activité volailles issue d'un approvisionnement provenant des élevages de la zone réglementée. Pour les entreprises de services, le calcul de l'EBE pourra être effectué sur la seule part d'activité réalisée auprès d'une clientèle d'entreprises intervenant directement dans les filières volailles et domiciliée dans la ZR.

Comme lors de la précédente crise, sous réserve de validation par la Commission européenne du régime d'aide d'Etat, ce dispositif sera déployé de façon à tenir compte de l'ensemble de l'année 2022, donc début 2023, et un dispositif d'avance sera ainsi mis en place cet été pour pallier les difficultés de trésorerie que certaines des entreprises pourraient rencontrer.

Comme pour chacun des épisodes précédents, l'Etat est présent aux côtés des acteurs de la filière, durement touchés par une crise dont je n'ignore ni l'ampleur, ni les effets économiques et sociaux. Dans ce contexte, tout sera fait pour que les indemnisations décrites plus haut soient mises en place dans les délais les plus rapides.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Très Respectueusement,*

Julien DENORMANDIE

Destinataires :

Monsieur le président de l'Interprofession volailles de chair (ANVOL)  
Monsieur le président du Comité Interprofessionnel des Palmipèdes à Foie Gras (CIFOG)  
Monsieur le président du Comité National pour la Promotion de l'Œuf (CNPO)  
Monsieur le président de l'Interprofession de la filière chasse (InterProchasse)